

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de CHAPEIRY  
4 Route des Eparis  
74540 CHAPEIRY

Télétransmis en  
Préfecture  
le  
Notifié ou publié  
le  
Acte certifié exécutoire  
le  
Le Maire  
Gilles ARDIN

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept août  
Le Conseil Municipal de la commune de CHAPEIRY,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
Sous la présidence de Monsieur Gilles ARDIN,  
Maire de la commune de CHAPEIRY  
Nombre de membres en exercice : 12 - quorum : 7  
Nombre de Présents : 10 - Procuration 1  
Nombre de votants : 11  
Date de convocation du conseil : 21 août 2025

Étaient présents : G. ARDIN, S. BELLEVILLE, B. BIBOLLET,  
M-F CHARVIN, G. CLERC, G. HIERSO, O. LEGUESDRON,  
I. LYONNAZ-PERROUX, J. REGAT, A. GUILLAUD-SAUMUR

A donné procuration :  
G. VORLET à O. LEGUESDRON

Absente : C. DEBROUX

Secrétaire de séance : A. GUILLAUD-SAUMUR

### DÉLIBÉRATION N°40/2025 - CONVENTION CDG 74 - SERVICE « PAYE A FAÇON

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie propose une prestation « Paies à façon », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le traitement informatisé des rémunérations.

L'objectif de cette mission facultative est de proposer l'élaboration des paies en fonction des éléments transmis par les collectivités dont les étapes principales sont :

- confection des paies des élus et des agents, quel que soit leur statut ;
- transmission des bulletins de salaire, des états liquidatifs récapitulatif par catégorie de personnel, des états des charges diverses, des états récapitulatifs de fin d'année ;
- préparation du mandatement de la paie : envoi des fichiers des virements et du mandatement,
- envoi des données sociales DSN via le portail Net entreprises.

Cette mission « Paies à façon » présente de nombreux avantages : suivi de la

réglementation en vigueur et application des nouvelles parution, confection des salaires et des états nécessaires, déclarations sociales et recentrage de la fonction RH de la collectivité vers des missions de management et d'organisation des services.

Le Maire (Président) précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de 12 euros par mois et par bulletin ; le premier mois de paie étant facturé à 22 euros par mois et par bulletin (ce qui inclut le paramétrage du logiciel de paie, la saisie de tous les éléments personnels et de carrière des agents rémunérés).

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire (Président) à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à la dite convention.

Sur le rapport de l'autorité territoriale, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**Décide**

- d'adhérer au service « Paies à façon » du CDG74 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG74 annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Gilles ARDIN



Le secrétaire de séance  
A. GUILLAUD-SAUMUR

